

Unité interdépartementale des Alpes du Sud  
84, rue des Artisans, ZI Saint-Joseph  
04100 Manosque

Manosque, le 18/11/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 07/11/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SHP GROUP (SAVONNERIE DE HAUTE PROVENCE)**

zone artisanale des plaines du Logisson  
04180 Villeneuve

Références : DEP-MAN-2024-00147  
Code AIOT : 0006410883

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/11/2024 dans l'établissement SHP GROUP (SAVONNERIE DE HAUTE PROVENCE) implanté zone artisanale des plaines du Logisson 04180 Villeneuve. L'inspection a été annoncée le 04/11/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite à lieu dans le cadre du retour en conformité suite aux arrêtés portant mise en demeure du 4/08/2023 et de suspension d'activité du 30/08/2024.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SHP GROUP (SAVONNERIE DE HAUTE PROVENCE)
- zone artisanale des plaines du Logisson 04180 Villeneuve
- Code AIOT : 0006410883
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Savonnerie de Haute Provence (SHP) est spécialisée dans la fabrication de savon dur sous le régime ICPE de la déclaration.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Arrêté portant mise en demeure du 04/08/2023
- Arrêté portant suspension d'activité du 31/08/2024

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Un retour à la conformité a été constaté avec des mesures acoustiques conformes après la mise en place de mesures et de travaux sur les installations.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	AP de Mise en Demeure du 04/08/2023, article 1	Sans objet
2	Mise en conformité	AP de Mise en Demeure du 04/08/2023, article 1	Sans objet
3	Mise en conformité	AP de Mise en Demeure du 04/08/2023, article 1	Sans objet
4	Mesures conservatoires	AP de Mise en Demeure du 04/08/2023, article 2	Sans objet
5	Suspension d'activité	AP de Mesures Conservatoires du 30/08/2024, article 1	Levée d'astreinte, Levée de suspension
6	Astreinte	AP de Mesures Conservatoires du 30/08/2024, article 1	Levée de suspension, Levée d'astreinte

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Retour en conformité des installations au niveau des nuisances sonores diurne et nocturne.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 04/08/2023, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Porter à connaissance (PAC)
<b>Prescription contrôlée :</b> • Avant le 30/09/2023 : ◦ déposant un Porter A Connaissance (PAC) de régularisation sur les modifications effectuées sur l'installation depuis le 02/06/2017 avec tous les éléments d'appréciation, les plans à jour des installations (périodes d'activité, extracteurs, compresseurs, production journalière .....) ; Ce PAC doit considérer le regroupement des deux savonneries SHP pour ne constituer qu'une seule installation et en indiquant notamment la production journalière totale du site et son classement actualisé vis-à-vis de la nomenclature des ICPE pour toutes les rubriques concernées;
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis en réponse à l'arrêté portant mise en demeure: par courriels en date du 28/09/2023 et du 2/11/2023. La régularisation administrative a été effectuée. Un seul site SHP Group (SHP1 et SHP2) pour une production maxi journalière de 27 t/j.  La déclaration de cessation d'activité de SNP du 25/05/2020 n'était pas la bonne procédure à initier, cette déclaration est sans effet et remplacée par une déclaration de changement d'exploitant du 16/09/2020 et de droit acquis du 21/09/2020. Un dossier de Porter à connaissance (PAC) a été transmis le 28/09/2023. Ces installations relèvent du régime de la déclaration sous la rubrique ICPE 2630-b pour une production maxi journalière de 27 t/j.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 2 : Mise en conformité

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 04/08/2023, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Échéancier
<b>Prescription contrôlée :</b> fournissant un échéancier de travaux de remise en conformité du niveau acoustique des installations;
<b>Constats :</b> L'exploitant n'a pas transmis d'échéancier au 2/11/2023. Un arrêté portant suspension d'activité et de mesures conservatoire a été pris le 30/08/2024 sous le n°2024-243-003.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 3 : Mise en conformité

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 04/08/2023, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Dispositions
<b>Prescription contrôlée :</b> Prenant toutes les dispositions visant à supprimer l'ensemble des nuisances sonores occasionnées au voisinage, d'ici le 31/10/2023 à compter de la notification du présent arrêté.
<b>Constats :</b> Au 31/10/2023, l'exploitant n'a pas pris toutes les dispositions visant à supprimer l'ensemble des nuisances sonores occasionnées au voisinage. Un arrêté portant suspension d'activité et de mesures conservatoire a été pris n°2024-243-003 du 30/08/2024.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 4 : Mesures conservatoires

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 04/08/2023, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mesures conservatoires
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant fait procéder, à ses frais : <ul style="list-style-type: none"><li>• d'ici le 30/09/2023, à une étude acoustique approfondie par un organisme qualifié permettant de définir des traitements acoustiques adéquats afin de réduire le niveau de bruit ambiant aux abords des habitations proches du site ainsi qu'en limite de propriété, et définissant l'échéancier de travaux de remise en conformité (voir article 1) ;</li><li>• aux travaux de remise en conformité des installations définis dans l'étude acoustique. L'achèvement des travaux doit être réalisé au plus tard dans un mois suivant la réception de l'étude acoustique (et au plus tard le 31/10/2023). L'exploitant notifie au service de l'Inspection la date de fin de travaux;</li><li>• à un nouveau contrôle acoustique après travaux conformément aux exigences réglementaires de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 et de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations classées pour la protection de l'environnement. Ce nouveau contrôle sera réalisé dès l'achèvement des travaux mentionnés à l'alinéa précédent et au plus tard d'ici le 31/11/2023.</li></ul>
<b>Constats :</b> Lors de l'inspection du 7/11/2024, l'inspection a constaté que l'exploitant a fait procéder à ses frais à des études acoustiques par le bureau d'étude spécialisé VENATHEC le: <ul style="list-style-type: none"><li>• le 27 octobre 2023, mesures non conformes,</li><li>• le 14 mars 2024, l'exploitant a transmis le compte rendu du rapport de modélisation réalisé le 29 février 2024. Celui-ci fait part d'amélioration possible avec les hypothèses considérées, mais pas d'un retour en conformité,</li></ul> Le 13 juin 2024, par courriel, l'exploitant a transmis à l'Inspection un calendrier de mesures et de travaux pour un retour en conformité, Les mesures prévues par l'exploitant dans la phase 1 au 21/06/2024 et au 30/06/2024 sont acceptables et devront être effectives à la date prévue. Concernant les mesures prévues à la date du 6/09/2024 et du 31/10/2024, celles-ci ne sont pas acceptables. L'inspection a donc proposé la suspension du fonctionnement de nuit (22h00 - 7h00) des équipements suivants :

- Moto-ventilateur Air (équipement 2)
- Extracteurs façade 1
- Moto-ventilateur Hotte (équipement 6)
- Extraction compresseur
- Aspiration compresseur

Un arrêté portant suspension d'activité et de mesures conservatoire a été pris n°2024-243-003 du 30/08/2024.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 5 : Suspension d'activité

**Référence réglementaire :** AP de Mesures Conservatoires du 30/08/2024, article 1

**Thème(s) :** Risques chroniques, Suspension d'activité

**Prescription contrôlée :**

Le fonctionnement des équipements suivants est suspendu de 22h00 à 7h00 du matin :

- le frigo positif (1),
- le Moto-ventilateur Air (mélangeur) (2),
- les extracteurs façade 1 (3)
- les extracteurs façade 3 (4)
- les extracteurs façade 2 (5)
- Moto ventilateur Hotte (6)

La remise en route complète des équipements ne pourra être effective qu'après la réalisation des travaux identifiés par les études acoustiques du 3/05/2023, du 27/10/2023 et du 29/02/2024 et par une nouvelle campagne de mesure en en fonctionnement représentatif diurne et nocturne (justifiant un redémarrage provisoire pour cette seule campagne), démontrant le retour en conformité du niveau sonore des installations en période nocturne et après avoir transmis au service de l'inspection les factures des travaux effectués. A l'issue de la réalisation des travaux de maîtrise des nuisances sonores, l'exploitant justifie de leur réalisation effective (PV de réception de travaux, facture...) et informe de la période de redémarrage provisoire des installations dont la durée et justifiée par rapport aux besoins de la campagne de mesures des émissions sonores.

**Constats :**

Lors de l'inspection du 7/11/2024, l'Inspection a constaté que l'exploitant a transmis, par courriels de 4 novembre 2024, les rapports de relevés acoustiques et les factures faisant état d'un retour à la conformité en situation normale de production (nocturne et diurne) et que les actions suivantes ont été réalisées:

	Appareils	Actions mises en place	Date réalisation action
1	Frigo positif	Transfert du frigo dans le local maintenance (intérieur SHP)	30/06/2024
2	Moto-ventilateur Air (mélangeur)	Ajout d'un silencieux par la société DECIBEL	17/10/2024
3	Extracteurs façade 1 (côté expédition)	<i>Pas d'action réalisée</i>	-
4	Extracteur façade 3 (côté canal)	Arrêt 100% du temps	21/06/2024
5	Extracteur façade 2 (au	Mise sur horloge pour fonctionner de 6h	21/06/2024

	<i>dessus fabricant)</i>	à 20h en semaine	
6	Moto-ventilateur Hotte (zone pesée)	Ajout d'un silencieux par la société DECIBEL	17/10/2024
7	Extraction compresseur	<i>Pas d'action réalisée</i>	-
8	Aspiration compresseur	<i>Pas d'action réalisée</i>	-
9	Groupe froid	<i>Pas d'action réalisée</i>	-

Les mesures réalisées en période diurne et nocturne du 17 au 21 octobre 2024 (rapport acoustique du 30/10/2024) en 4 points situés en limite de propriété et en zone à émergence réglementée et amènent aux conclusions suivantes : mesures conformes.

Les constats réalisés sur site ce jour nous permettent de confirmer que la situation, au titre des nuisances acoustiques, respecte la réglementation au titre des ICPE et autorisent la levée des sanctions en cours.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure, Levée d'astreinte, Levée de suspension

**N° 6 : Astreinte**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mesures Conservatoires du 30/08/2024, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Astreinte
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La procédure d'astreinte prévue par l'article L171-8 du Code de l'environnement est engagée à l'encontre de la Société Savonnerie de Haute Provence (SHP) dont le siège social est situé 7 zone artisanale, plaine du Logisson 04180 Villeneuve pour défaut de mise en conformité de ses installations, notamment des niveaux sonores en période nocturne pour un montant de 300 euros (trois cent) par jour ouvrés. L'astreinte prend fin dès respect de la mise en demeure portée par l'AP n°2023-216-015 du 4 août 2023 .</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Lors de l'inspection du 7/11/2024, l'Inspection a pu constater le retour en conformité du fonctionnement des installations en période nocturne (22h00 - 7h00). Rapport de mesures acoustiques du 30/10/2024 (Voir constat 5).</p> <p>Les constats réalisés sur site ce jour nous permettent de confirmer que la situation, au titre des nuisances acoustiques, respecte la réglementation au titre des ICPE et autorisent la levée des sanctions en cours</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure, Levée de suspension, Levée d'astreinte